

# Bureau syndical

RAPPORT

Séance du 28 mai 2026  
à Mont-de-Marsan



C'EST **ENSEMBLE**  
QUE NOUS GÉRONS  
**L'ESSENTIEL**

**sydec**  
syndicat  
d'équipement  
des communes  
des Landes

**SYDEC**

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • [info@sydec40.fr](mailto:info@sydec40.fr)

[www.sydec40.fr](http://www.sydec40.fr)

## **ORDRE DU JOUR**

### **REUNION DU BUREAU SYNDICAL**

**Jeudi 28 mai 2026 à 10h45**

**A la salle Pierre Deyris au siège du SYDEC à Mont-de-Marsan  
en présentiel et en visioconférence**

1.	<a href="#">Approbation du compte-rendu de la séance du 23 avril 2026</a> .....	02
<b><u>Marchés Publics</u></b>		
2.	<a href="#">Approbation d'un accord-cadre à bons de commande</a> .....	09
3.	<a href="#">Approbation d'actes modificatifs</a> ..... ; .....	11
<b><u>Ressources Humaines</u></b>		
4.	<a href="#">Proposition de l'autorité territoriale en matière de taux « promu promouvable » par grade en vue des avancements de grade pour l'année 2026</a> .....	13
<b><u>Eau-Assainissement</u></b>		
5.	<a href="#">Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne</a> .....	15
6.	<a href="#">Approbation après enquête publique des révisions des zonages d'assainissement des communes membres du SYDEC sur la Communauté de Communes Pays de Villeneuve en Armagnac Landais</a> .....	17
	<a href="#">Arrêt des zonages d'assainissement des communes membres du SYDEC sur la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac</a> .....	24
8.	<a href="#">Enquête publique unique avec la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac</a> .....	27
9.	<a href="#">Acquisition foncière à Saint-Cricq-du-Gave</a> .....	30
<b><u>Note d'informations</u></b>		
	<a href="#">Décisions du Président n° 76 à 83 du 23 avril au 11 mai 2026</a> .....	33

## **POINT N° 1**

### **Compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du jeudi 23 avril 2026 – 10h15 à la salle de réunion du Centre Territorial de Tartas**

**Etaient présent(e)s en présentiel** : MM. PEDEUBOY - HERRERO – ARRESTAT – BAZUS – CASTAGNEDE - ESQUIE – HOURTIN – LEBLOND – UROLATEGUI - MME FOURNADET

**Etait présent en visioconférence** : M. LESPADE

**Etaient représenté(e)s** : MM. BAYLAC-DOMENGETROY – BEDAT – LALANNE - MME CASSAGNE

**Etaient excusé(e)s** : MM. MARTINEZ - BANCONS – BERGES - CARRERE - DE MONSABERT - LACLEDERE – LAGRAVE R. – LAGRAVE X. – MOUHEL – POSTIS - SAINT-JOURS

#### **1 - Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 26 février 2026**

**Jean-Louis PEDEUBOY**

Le dernier bureau a eu lieu le 26 février. Vous avez reçu le compte-rendu, s'il n'y a rien à modifier, nous pouvons le valider. Il est donc considéré comme validé à l'unanimité. Je vous remercie.

#### **2 - Approbation d'accords-cadres à bons de commande « Acquisition de véhicules neufs pour les services du SYDEC »**

**Jean-Louis PEDEUBOY**

La première question concerne la commission d'appel d'offres, qui a eu lieu avant le bureau. Il s'agissait d'un appel d'offres à bons de commandes pour l'achat de véhicules, répartis en neuf lots. Les montants maximums annuels hors taxe et TTC sont indiqués.

La commission d'appel d'offres propose :

- lot 1, Citroën EC3 électrique à 19 700 € par unité.
- lot 2, Citroën EC3 électrique, à 17 553 €
- lot 3, Citroën EC3 Aircross électrique à 23 054 €
- lot 4, Peugeot Partner fourgon électrique à 20 726 €
- lot 5, Opel Combo Cargo diesel à 18 805 €
- lot 6, Ford Transit Custom 320 électrique à 23 833 €
- lot 7, Opel Vivaro fourgon diesel, à 24 400 €
- lot 8, Citroën Jumper diesel à 28 472 €
- lot 9, Citroën Jumper diesel à 28 940 €

La commission d'appel d'offres propose un montant maximum de 1 450 000 € pour une durée de 12 mois non reconductible, ce qui signifie qu'un nouvel appel d'offres sera réalisé l'année prochaine. Il est important de souligner le caractère fructueux et intéressant de cette consultation. Bravo au SYDEC, car cela a permis de réaliser des opérations dans des conditions économiques très avantageuses. Les prix étaient globalement stables, bien qu'il y ait deux lots présentant des écarts significatifs. Pour des chiffres d'environ 20 000 €, l'écart pouvait atteindre jusqu'à 9 000 €. Deux

lots présentait des prix similaires et c'est le délai qui a fait la différence. Le délai est important. Pour un véhicule à destination de la Direction Technique de l'Eau, les prix n'étaient pas très différents mais le délai a créé l'écart.

Il y a des aménagements, mais cela n'est pas compris dans ce cas. Tout le monde est d'accord sur ce point ? Il est donc validé à l'unanimité. Je vous remercie.

### **3 - Approbation d'actes modificatifs à des accords-cadres à bons de commande**

**Jean-Louis PEDEUBOY**

Il est nécessaire de valider des actes modificatifs concernant des marchés déjà conclus. Il s'agit de rajouts de prix unitaires sur des bordereaux de prix pour les réseaux d'eau potable. Le lot 1 concerne des fonctions matérielles. Il s'agit de robinets et de rondelles, sans éléments particuliers. Le lot 2 porte sur des niches de compteur et d'équipement. Il faut ajouter des poches de joint. Le lot 10 concerne des pièces de raccordement en fonte (selles, guillotines, sangles). Tout le monde est d'accord pour adopter ce point ? Il est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

### **4 - Elections professionnelles 2026 - Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**Jean-Louis PEDEUBOY**

Karine GARCIA a déjà évoqué les élections professionnelles prévues en 2026 et va à présent vous expliquer comment cela va se dérouler, le nombre de délégués et les autres détails.

**Karine GARCIA**

Les élections de cette année se tiendront le 10 décembre. Les dernières ont eu lieu en 2022, car ces élections se déroulent tous les quatre ans. Au SYDEC, nous sommes responsables de l'organisation des élections du CST. Pour la CAP des fonctionnaires et la CCP des contractuels, cela relève du centre de gestion. Étant donné que nous avons plus de 50 agents, nous avons notre propre CST et devons organiser ces élections. Nous avons consulté les organisations syndicales, conformément à la réglementation, pour qu'elles se prononcent sur les délégués, le paritarisme numérique et le recueil des voix du collège employeur. Nous n'avons reçu aucune observation pour éviter de repartir sur les mêmes bases qu'il y a quatre ans. Nous proposons d'élire quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, tant pour le collège employeur que pour le collège des représentants du personnel, en appliquant le paritarisme numérique et le recueil de voix du collège employeur pour les délibérations. De la même manière, nous proposons d'appliquer ces mêmes bases pour la F3SCT.

**Christine FOURNADET**

Des syndicats demandent-ils à les séparer ?

**Karine GARCIA**

Non, nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières.

**Julien BAZUS**

Quelle est la composition syndicale actuelle ?

**Laurent CIVEL**

Il n'y en a qu'un. Deux d'entre eux se sont regroupés.

## **5 – Elections professionnelles 2026 - Recours au vote électronique (00:25)**

### **Karine GARCIA**

Nous poursuivons avec le deuxième point des élections professionnelles, le recours au vote électronique. Nous avons déjà utilisé le vote électronique il y a quatre ans, ce qui a apporté un confort pour les agents et pour le dépouillement. Les organisations syndicales ont donné un avis favorable pour continuer avec le vote électronique, avec un accompagnement de la structure qui nous assistera. Nous avons proposé de collaborer avec le même prestataire que le CDG, pour un coût de 4 000 € par le biais d'un appel d'offres. Au cours des mois à venir, jusqu'aux élections, il y aura des accompagnements et une formation des membres du Bureau de vote un mois avant. Le Bureau de vote sera composé du président, d'un représentant de chaque organisation et d'un secrétaire. Ces personnes seront formées un mois avant, car elles auront les clés pour le verrouillage de l'urne électronique et le dépouillement. Le recours au vote électronique nous offre une souplesse d'organisation, car nous pouvons organiser le scrutin jusqu'à huit jours avant la date fixée. Nous partirons sur celui de 8 jours, ce qui permet aux agents de voter le week-end, le soir, quand ils le souhaitent.

### **Laurent CIVEL**

La dernière fois, cela a très bien fonctionné. Ils nous ont même demandé si nous pouvions reconduire ce vote électronique. Nous avons également négocié le prix, ce qui est un avantage.

### **Julien BAZUS**

Quel est le nom de la solution utilisée ?

### **Laurent CIVEL**

La société SLIB.

### **Karine GARCIA**

Le recours à une expertise de la solution est nécessaire. Tout est garanti, car la société avec laquelle nous avons travaillé ne rencontre pas de difficultés.

### **Laurent CIVEL**

Nous avons également négocié la baisse du tarif. Le pays Tarusate travaille également avec SLIB mais pour un tarif inférieur. Après échanges téléphoniques, le tarif s'est aligné. Il est par ailleurs préférable de laisser un délai d'une semaine pour voter. Cela facilite la tâche de tous ceux qui sont sur le terrain, y compris le week-end.

### **Jean-Louis PEDEUBOY**

Le vice-président a été responsable de l'organisation des élections en 2022. Un nouveau vice-président sera nommé pour gérer cela, ainsi que les nouvelles évolutions. L'organisation des élections professionnelles et le vote électronique sont validés à l'unanimité. Je vous remercie.

## **6 - Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor 2023-2027 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la commune de Capbreton comme chef de file, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et les Communes de Soorts-Hossegor et Labenne**

### **Jean-Louis PEDEUBOY**

Concernant la stratégie locale et la gestion de la bande côtière de Capbreton, une convention a déjà été validée, mais il est nécessaire d'adopter un avenant en raison d'un changement de prix, ce qui entraîne un changement de coût et de participation pour le SYDEC. Benoît, peux-tu préciser davantage ce sujet ?

### **Benoît AUGUIN**

Nous nous inscrivons dans la convention portée par la Commune de Capbreton concernant la stratégie à adopter face au recul du trait de côte. Le SYDEC est concerné par la station d'épuration située à La Pointe à Capbreton, qui sera impactée par ce recul dans les prochaines années. Il sera donc nécessaire de trouver un nouveau site et un nouvel emplacement pour le rejet. Dans ce cadre, les études d'avant-projet ou de faisabilité pour le déplacement ont été intégrées dans la stratégie globale, avec un coût évalué à 300 000 €, financé à 75 % par les partenaires tels que le FEDER, le Département et la Région, laissant 25 % à la charge du SYDEC. Une actualisation des études et des travaux a été réalisée, entraînant un avenant à la baisse, passant de 13 M€ à 12 M€. Pour la station d'épuration, l'étude de faisabilité est désormais estimée à 175 000 €. Le financement reste le même, constituant un avenant à la baisse, ce qui est rare dans ce type de dossier. Nous vous proposons d'adopter cette modification. Les études de 175 000 € ont été confiées à un bureau d'études, actuellement en cours de réalisation, pour relocaliser la station d'épuration de La Pointe sur le site de Griouat à Bénesse-Marenne. Le coût des études est gérable, mais le coût des travaux sera une autre affaire, dépassant plusieurs dizaines de millions d'euros. Il faudra prévoir un financement de l'ordre de 50 à 60 M€ d'euros pour ces travaux. L'accompagnement significatif de l'Europe et des autres partenaires sera le bienvenu, car cela représente un défi financier pour le SYDEC.

Une baisse des coûts permettra d'améliorer les résultats après les études. Nous avons la chance d'avoir un site, car la recherche d'un emplacement dans le secteur était difficile. Il doit être à proximité, mais pas trop éloigné. Il y a également la question du rejet des eaux traitées à prendre en compte. Nous avons prévu un rejet à l'Adour, ce qui nécessitera un retour en arrière sur 15 km.

### **Laurent CIVEL**

L'intervention d'anciens élus et de parlementaires sur la zone a eu lieu. Le site a été surveillé de près. Étant donné la présence d'une palombière, notre attention a été particulièrement alertée sur ce sujet. Des recommandations ont été faites pour éviter certains lieux. Ces rendez-vous sont toujours intéressants. C'est un dossier complexe.

### **Jean-Louis PEDEUBOY**

Tout le monde est d'accord pour approuver cet avenant à la convention ? Il est donc approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

## **7 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

**Jean-Louis PEDEUBOY**

Question classique concernant les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur des projets. Le premier projet concerne Peyrehorade, avec une étude complémentaire du schéma directeur pour un montant d'opérations de 300 000 €. Ensuite, à proximité de la Communauté de Communes Landes d'Armagnac, il s'agit de la révision de l'assainissement non collectif pour un montant de 40 000 €. Pour Saint-Martin-de-Seignanx, il s'agit de la réhabilitation de la rue du Château d'Eau pour l'assainissement, avec un montant d'opération de 835 187 €. Enfin, pour Saint-Paul-lès-Dax, il s'agit de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement pour 100 000 €. Vous êtes tous d'accord pour approuver ces demandes de subventions ? Il est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

## **8 - Convention de rétrocession de réseaux d'eau potable et d'assainissement impasse de la Gemme à Ondres**

**Jean-Louis PEDEUBOY**

Cette rétrocession inclut une canalisation d'eau potable en fonte de 158 mètres de long et 110 mm de diamètre, avec cinq branchements particuliers, ainsi qu'une canalisation d'assainissement en PVC de 85 mètres de long et 200 mm de diamètre, comportant six branchements particuliers. Acceptez-vous cette convention de rétrocession ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

## **9 - Convention de Groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Grands Lacs pour des travaux de restructuration du réseau d'eaux usées sur la commune de Parentis-en-Born, avenue Brémontier et rue de Chatry**

**Jean-Louis PEDEUBOY**

Le point 9 concerne un groupement de commandes pour la Communauté de Communes des Grands Lacs. Aucun problème n'est à signaler aujourd'hui. Il s'agit d'un aménagement routier sur l'avenue Brémontier et la rue de Chatry. Cela concerne la restructuration du réseau d'eaux usées sur la commune de Parentis-en-Born.

Un groupement de commandes doit être établi, avec la Communauté de Communes des Grands Lacs comme coordinateur. La CAO sera celle de la Communauté de Communes. Le président du SYDEC sera présent.

**Benoît AUGUIN**

Ce programme de réaménagement concerne les rues Brémontier et Chatry. Nous avons été informés tardivement, ce qui nécessite une restructuration des réseaux d'assainissement. En effet, des problématiques importantes, notamment en hiver, entraînent des remontées de nappes et des engorgements, même si cela concerne le pluvial. Cela se rencontre dans de nombreuses communes. L'objectif est de profiter de ces travaux sur des routes structurantes pour restructurer complètement le réseau d'assainissement et améliorer le système simultanément. Après des échanges sur un planning serré, car les travaux ne pouvaient se faire ni en juillet ni en août, il a été convenu de lancer un appel d'offres commun. Cela permettra d'avoir une entreprise unique pour les travaux de voirie et d'assainissement, facilitant ainsi la coordination et la planification des tâches, tant sur les réseaux que sur la chaussée et les trottoirs. Nous avons proposé une coordination des commandes jusqu'à l'appel d'offres, chaque structure contractualisant ensuite les marchés avec l'entreprise retenue. L'idée est de réduire la saturation du réseau en créant un deuxième réseau dédié.

**Jean-Louis PEDEUBOY**

Tout le monde est donc d'accord pour approuver ce point ? Il est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

## **10 - Captage prioritaire de Saint-Gein - Approbation de conventions**

**Jean-Louis PEDEUBOY**

Benoît, étant le spécialiste pour PATAV, je te laisse présenter le point 10.

**Benoît AUGUIN**

Deux conventions sont à soumettre. La première concerne l'utilisation du foncier récemment acquis autour du captage de Saint-Gein, en particulier en amont, afin de protéger au maximum le captage. Nous avons eu l'opportunité d'acquérir 15 hectares. Sur ces 15 hectares, nous allons réaliser, autour du ruisseau, la plantation de Miscanthus sur 5 hectares. Pour votre information, des agents du SYDEC se rendront la semaine prochaine sur la planteuse pour effectuer cette plantation. Des visites ont été organisées pour mercredi et jeudi prochains. Il est nécessaire d'avoir un peu de main-d'œuvre pour planter le Miscanthus, donc nous louons le matériel et les agents viendront par demi-journée sur la base du volontariat pour planter les rhizomes. Pour la partie restante, nous proposons de la mettre à disposition de l'association PATAV pour la saison à venir. Cette association réalisera des essais de cultures différentes de celles qu'ils pratiquent habituellement, dans le cadre du projet photovoltaïque, afin de maîtriser techniquement les nouveaux itinéraires qu'ils souhaitent tester. Ils envisagent de tester la courge, le chïa, la cameline et d'autres plantations.

Jusqu'à présent, ces essais étaient effectués sur de petites parcelles d'agriculteurs, et maintenant, nous avons l'opportunité de leur mettre à disposition ces parcelles. Un réseau d'irrigation devra être légèrement étendu, mais il sera également disponible, ce qui facilitera les choses pour les agriculteurs. Nous proposons donc de mettre à disposition gratuitement à l'association PATAV, pour l'année 2026, les 7 hectares dédiés aux expérimentations qu'ils vont conduire. Nous ne serons pas des exploitants agricoles, mais Vincent Coutine et Lucie Schwartz, en charge de ce projet de protection des ressources en eau, mesurent la difficulté d'organiser des chantiers agricoles. Chaque petit détail pose problème, que ce soit pour conduire l'engin ou le tracteur, ce qui est assez amusant.

La deuxième convention proposée est celle annuelle avec la CUMA, visant à poursuivre l'expérimentation du désherbage mécanique. Cette initiative impose des contraintes croissantes sur l'indice de fréquence de traitement (IFT) appliqué par les agriculteurs. L'objectif est de réduire cet indice à 0,3 pour le maïs, ce qui représente une diminution de 75 % des doses d'herbicides sur 10 % des hectares engagés. Cela prépare également la transition vers le zéro phyto en vue de l'installation des panneaux, permettant aux agriculteurs de maîtriser progressivement l'absence d'utilisation de produits phyto. Cette convention, en place depuis 2018, est renouvelée chaque année pour un montant de 30 000 €. Elle est suivie par la Chambre d'Agriculture et la CUMA, qui rapportent l'ensemble des actions. Environ 200 à 250 hectares sont traités ou cultivés chaque année avec ce désherbage mécanique renforcé, entraînant une réduction significative de l'IFT.

**Jean-Louis PEDEUBOY**

C'est précis. Nous validons donc ces deux conventions qui sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie.

## **11 - Informations**

### **Jean-Louis PEDEUBOY**

Pour votre information, vous avez reçu toutes les décisions prises entre le 2 février et le 31 mars. Lors de la prochaine réunion, nous pourrions faire un point sur la motion envoyée à toutes les communes avant les élections municipales. Il serait utile de savoir si les communes ont répondu et d'examiner l'évolution de la position du gouvernement sur ce sujet.

### **Laurent CIVEL**

Nous allons vous montrer graphiquement les communes qui ont délibéré. Certaines d'entre elles ont inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil le projet de présenter cette motion, suite à l'installation des nouveaux exécutifs. Voici les communes qui ont délibéré jusqu'à présent. Certaines n'ont pas encore pris de décision ou ont changé d'exécutif, ce qui explique les zones vides. Nous allons procéder à une relance, mais pas pour toutes les collectivités, afin de ne pas déranger celles qui ont déjà délibéré. Nous allons cibler et orienter nos efforts.

Cela a eu un impact significatif, car à l'échelle nationale, Madame GATTEL a été auditionnée au Sénat sur ce sujet. Avant même le début de son audition, elle a dû répondre aux questions concernant les syndicats d'énergie et les syndicats mixtes comme le SYDEC.

Cependant, il faut rester vigilant, notamment avec le projet de loi sur la simplification économique qui pourrait revenir. Concernant les syndicats d'Energies et le SYDEC, la tempête semble être passée, mais le projet de loi en discussion sur la simplification de la vie économique, présenté il y a deux ans et adopté par le Parlement le 15 avril dernier, a des impacts sur les collectivités. Cela a échappé à notre vigilance en raison de la complexité du dossier. Au départ, on voulait nous restreindre, mais maintenant, on permet à des syndicats d'électricité d'opérer dans des communes, même celles qui ne sont pas membres du syndicat.

Cela montre une certaine évolution. Tous les départements de France sont concernés, mais il y a des exceptions. Le modèle du SYDEC ne semble pas duplicable ailleurs en France. Par exemple, sur l'article 2, la procédure de modification des statuts d'un EPCI supprime les délibérations des communes membres.

Auparavant, il fallait l'accord des communes pour modifier le statut d'une intercommunalité. Désormais, on considère qu'elles sont d'accord au conseil communautaire. On permet également d'élire les présidents et vice-présidents dans les syndicats de communes fermés, ce qui n'est pas notre cas, car nous sommes un syndicat mixte ouvert avec la présence du Département et de la Région. Pour les syndicats d'électricité composés uniquement de communes, un vote était nécessaire. Le transfert juridique des compétences doit faire l'objet d'une convention entre les communes membres et l'EPCI, alors qu'auparavant, c'était la CLECT.

D'autres articles existent, mais ne nous concernent pas directement. Nous restons vigilants, car la loi sur la modification des collectivités locales est toujours en discussion. C'est pourquoi nous allons relancer nos amis et collègues. Il n'y a pas la carte des intercos, mais certaines ont voté. Cela prouve l'attachement des collectivités landaises au syndicat d'électricité et au SYDEC dans son ensemble. C'est plutôt rassurant.

### **Jean-Louis PEDEUBOY**

Merci pour ces informations. Retenez la date du 28 mai. Un déjeuner aura lieu après le bureau. Merci à tous.

**POINT N° 2**  
**Approbation d'un accord-cadre à bons de commande**

**« Usine de compostage Thalie**  
**Traitement des boues durant l'arrêt de l'usine de compostage »**

Le SYDEC exploite l'usine de compostage de boue de stations d'épuration Thalie située au 1830 avenue du Marsan sur la commune de CAMPET-ET-LAMOLERE (40090).

L'usine Thalie reçoit 2 catégories de produits entrants :

- Les boues de stations d'épuration du syndicat et collectivités adhérentes, pour une capacité maximale de 16 000 t/an,
- Les déchets verts pour une capacité maximale de 22 200 t/an.

L'usine Thalie doit stopper son activité de compostage pour assurer des travaux de réhabilitation d'une partie de la charpente du bâtiment de la zone de fermentation/maturation. En conséquence, les boues à traiter durant cette période d'une durée de 3 mois (Septembre, Octobre et Novembre) ne pourront pas l'être sur l'usine.

Il convient donc de procéder à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour l'externalisation du traitement de ces boues et pour assurer le transport de celles-ci. Le montant estimatif total de cette prestation s'élève à 500 000 € HT.

Cet accord-cadre est décomposé en 5 lots avec un montant minimum et maximum :

- Lot n°01 : Transport des boues d'épuration vers les sites de traitement – Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 200 000 € HT
- Lot n°02 : Traitement des boues – lot financier n° 1 – Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 300 000 € HT
- Lot n°03 : Traitement des boues – lot financier n° 2 – Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 300 000 € HT
- Lot n°04 : Traitement des boues – lot financier n° 3 – Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 300 000 € HT
- Lot n°05 : Traitement des boues – lot financier n° 4 – Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 300 000 € HT

Les accords-cadres à bons de commande seront conclus pour une durée de 4 mois.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 15 avril 2026 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mai 2026 à 12 :00

La commission d'appel d'offres du SYDEC s'est réunie le 28 mai 2026 pour arrêter son choix.

Les offres choisies par la commission sont celles présentées par :

- Lot n° 1 : **XXX**
- Lot n° 2 : **XXX**
- Lot n° 3 : **XXX**
- Lot n° 4 : **XXX**
- Lot n° 5 : **XXX**

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation « Accord-cadre à bons de commande - Traitement des boues durant l'arrêt de l'usine de compostage » ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

2°) de conclure les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : **XXX**
- Lot n° 2 : **XXX**
- Lot n° 3 : **XXX**
- Lot n° 4 : **XXX**
- Lot n° 5 : **XXX**

3°) de l'autoriser à signer les accords-cadres précités ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

## POINT N° 3

### Approbation d'actes modificatifs

#### 1 – Acte modificatif n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande "Fourniture de matériel pour les services exploitation – Lot n° 15 : accessoires, consommables, gaines

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 6 novembre 2025, le Bureau Syndical a décidé d'approuver la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel pour les services exploitation du SYDEC – lot n° 15 : accessoires, consommables, gaines.

Après appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué à la société MTP – 208 rue Bernard Palissy – 40990 SAINT PAUL LES DAX

Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois et signé le 03 décembre 2025

Le présent avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires du lot n°15 – Accessoires consommables, gaines du Marché MSTOC25 - à la suite d'un besoin récurrent d'emploi de bombes de marquage au sol d'une couleur dans les tons rosés. Ce besoin fait suite à une évolution réglementaire quant aux DT DICT imposant de tracer l'emprise au sol multi-réseaux avec un coloris rosé.

Désignation de l'article	Réf. SYDEC	Réf. MTP	Unité	Prix Unitaire en € HT
Aérosol de traçage au sol éphémère, couleur ROSE	13929004	42655	1	<b>4.17</b>

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver l'acte modificatif n°3 à l'accord-cadre à bons de commande "Fourniture de matériel pour les services exploitation – lot n° 1 : accessoires, consommables, gaines " ;

2°) de l'autoriser à signer cet acte modificatif.

#### 2 – Acte modificatif n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande "Fourniture de matériel pour les services exploitation – Lot n° 3 : niches compteurs et équipements"

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 6 novembre 2025, le Bureau Syndical a décidé d'approuver la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel pour les services exploitation du SYDEC – lot n° 3 : niches compteurs et équipements.

Après appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué à la société HYDROMECA – CD 15 – 62860 MARQUION.

Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois et signé le 03 décembre 2025.

Le présent acte modificatif a pour objet le transfert de l'accord-cadre à bons de commande signé le 03 décembre 2025 avec la société HYDROMECA qui fait partie du groupe CLAIRE SOLUTIONS.

Le groupe CLAIRE SOLUTIONS poursuit son projet de transformation qui vise, à travers la mise en place progressive de l'entité commerciale unique CLAIRE SOLUTIONS, à mieux service ces clients.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, les activités commerciales de la société HYDROMECA sont transférées à la société CLAIRE SOLUTIONS.

Ainsi la société CLAIRE SOLUTIONS – SIRET 938 720 422 00014 – 28 boulevard Poissonnière – 75009 PARIS se substitue à la société HYDROMECA.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver l'acte modificatif n°3 à l'accord-cadre à bons de commande "Fourniture de matériel pour les services exploitation – lot n° 3 : niches compteurs et équipements" ;

2°) de l'autoriser à signer cet acte modificatif.

**3 – Acte modificatif n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande "Fourniture de matériel pour les services exploitation – Lot n° 8 : tubes, tuyaux, piquages, raccords PE**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 6 novembre 2025, le Bureau Syndical a décidé d'approuver la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel pour les services exploitation du SYDEC – lot n° 8 : tubes, tuyaux, piquages, raccords PE.

Après appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué à la société SOVAL – 11 rue François Arago – 33700 MERIGNAC.

Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois et signé le 03 décembre 2025

Le présent avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires. Les dessertes individuelles de branchement d'eau en PE 25 ou 32mm peuvent atteindre 100ML alors que l'actuel marché ne prévoit que des couronnes de PE de 50ML maximum. Cette limitation de longueur impose donc l'ajout d'un manchon de liaison dès lors que la longueur du branchement dépasse ces 50ML.

De manière à éviter cette pièce supplémentaire, enterrée et potentiellement sujette à fuite, les agents du SYDEC souhaiteraient aussi disposer de couronnes d'une longueur de 100ML.

Désignation de l'article	Réf. SYDEC	Réf. BAYARD	Unité	Prix Unitaire en € HT
Tuyau PE100 RCD bande bleue PN20 - SDR 9 - Ø25 - couronne 100 m	11101066	45731	ML	<b>0.79</b>
Tuyau PE100 RCD bande bleue PN20 - SDR 9 – Ø32 - couronne 100 m	11101071	45732	ML	<b>1.20</b>

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre à bons de commande "Fourniture de matériel pour les services exploitation – lot n° 8 : tubes, tuyaux, piquages, raccords PE " ;

2°) de l'autoriser à signer cet acte modificatif.

**POINT N° 4**  
**Proposition de l'autorité territoriale**  
**en matière de taux « promu promouvable »**  
**par grade en vue des avancements de grade pour l'année 2026**

Pour rappel, l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a poursuivi 2 objectifs :

1/ d'une part, faciliter les déroulements de carrière en passant d'un système de quotas fixés par les décrets pour chaque statut particulier à un dispositif de ratios promus/promouvables ;

2/ d'autre part, donner aux collectivités les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines.

Il appartient donc à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, les ratios d'avancement de grade, en complément de ceux définis par la réglementation.

Il s'agit du taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade donné, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Cela se traduit par le calcul suivant :

$$\text{Nombre maximum de fonctionnaires promus} = \text{Nombre de fonctionnaires « promouvables »} \times \text{taux fixé par l'assemblée délibérante.}$$

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Les ratios pour chaque grade sont déterminés dans les tableaux ci-joints et ont été fixés de sorte à favoriser l'évolution professionnelle des agents.

Les taux sont arrondis à l'entier supérieur. L'arrondi se fait également à l'entier supérieur si le résultat est inférieur à 1.

Les ratios d'avancement de grade s'articulent avec les lignes directrices de gestion qui découlent de la loi du 6 août 2019 et qui obligent les collectivités à définir les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents.

Ainsi, les ratios d'avancement de grade, combinés avec les autres critères définis par les lignes directrices de gestion, permettront de prendre les différentes décisions individuelles de nomination. Les ratios sont des maximums.

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, en particulier lorsque ceux-ci ne répondent pas aux critères fixés par les lignes directrices de gestion.

Dans ces conditions, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 12 mai 2026, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'approuver les taux suivants:

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Grade d'avancement</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ratio « promus-promouvables » (%)</b>	<b>Nombre d'agents promouvables en 2026</b>	<b>Nombre d'agents promus en 2026</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	100	3	3
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	100	6	6
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur hors classe	A	100	1	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe*	B	75	12	9
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe*	B	75	8	6
Agent de Maîtrise Principal	C	25	8	2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	100	2	2

\* La règle de l'alternance imposant un équilibre entre avancements au choix et par examen a été supprimée par le décret du 19 novembre 2025. Pour les avancements 2026, il n'existe donc plus de proportion obligatoire entre ces deux voies, laissant davantage de liberté aux employeurs publics.

**POINT N° 5**  
**Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental**  
**des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Le présent point concerne les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental des Landes pour l'opération suivante :

**1 – CT MAREMNE ADOUR COTE SUD – Mise en place de la télérelève sur les communes de SOORTS HOSSEGOR, CAPBRETON, BENESSE MAREMNE et ANGRESSE**

Le plan Eau présenté en 2023 propose des nouvelles orientations stratégiques pour une gestion résiliente et concertée de l'eau comprend 53 mesures concrètes, qui répondent aux grands enjeux de sobriété, disponibilité et qualité.

C'est dans ce cadre que le SYDEC souhaite mettre en place un Plan de Sobriété, l'objectif étant de diminuer la pression sur la Ressource en Eau. Pour cela plusieurs actions peuvent être mise en œuvre :

- Amélioration des rendements de réseaux pour une diminution des pertes en eau sur le réseau de distribution d'eau potable,
- Sobriété des abonnés du service sur les différents usages de l'eau.

Cette dernière action visant à une sobriété des usages chez les abonnés se décompose en plusieurs axes :

- Suivi des fuites après compteurs
- Sensibilisation des usagers
- Mise en place d'une tarification incitative

Un préalable indispensable à ces actions est de connaître chaque jour la consommation détaillée de chaque abonné nécessitant la mise en place de la Télérelève pour acquérir ces données.

La zone concernée dans un premier temps pour le déploiement de la télérelève concerne les communes de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE-MAREMNE, ce qui correspond environ à 20 000 compteurs.

Sur cette zone les enjeux sur la ressource sont importants, compte tenu du fort développement de l'urbanisme d'une part et de l'impact touristique d'autre part. Ainsi le déploiement de la télérelève permettra d'acquérir une connaissance fine des consommations des abonnés permettant par la suite d'envisager différents scénarii pour mettre en œuvre un plan de sobriété adapté au contexte.

Le planning prévisionnel du déploiement de la télérelève s'étalera de 2026 à 2028 et comprend :

- La mise en place d'un module radio adapté pour de la Télérelève sur chacun des 20 000 compteurs des abonnés
- Le déploiement d'un système d'acquisition des données via le réseau LORAWAN et le raccordement au réseau de fibre optique
- L'acquisition des logiciels nécessaires à l'analyse des données transmises
- Une campagne de communication ciblée auprès des différentes typologies d'abonnés

Le montant total de l'opération est évalué à 1 800 000 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver la réalisation de la mise en place de la télérelève sur les communes de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE-MAREMNE pour un montant de 1 800 000 € HT.

2°) de solliciter des aides auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour ces opérations.

3°) de l'autoriser à signer tous les documents résultants nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **POINT N° 6**

### **Approbation après enquête publique des révisions des zonages d'assainissement des communes membres du SYDEC sur la Communauté de Communes Pays de Villeneuve en Armagnac Landais**

Le présent point concerne l'approbation après enquête publique des zonages d'assainissement des communes membres du SYDEC sur la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

Pour rappel, le SYDEC est compétent en matière d'Assainissement Collectif sur les communes suivantes : LACQUY, HONTANX et VILLENEUVE DE MARSAN.

Le SYDEC est également compétent en matière d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire communautaire c'est-à-dire sur les communes suivantes : ARTHEZ D'ARMAGNAC, BOURDALAT, HONTANX, LACQUY, LE FRECHE, MONTEGUT, PERQUIE, PUJO LE PLAN, ST CRICQ VILLENEUVE, STE FOY, ST GEIN et VILLENEUVE DE MARSAN.

Ces zonages approuvés par lors du bureau syndical du 17 juillet 2025 ont été soumis à enquête publique en même temps que le PLUi entre le 22 décembre 2025 et le 30 janvier 2026.

A l'issue de cette enquête, aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête publique sur les révisions des zonages des communes concernées et la commission d'enquête a motivé et donné un avis favorable le 10 mars 2026 assorti des réserves suivantes pour la commune de LE FRECHE :

- Analyse de l'état actuel des systèmes ANC des 19 logements existants et travaux de mise en conformité éventuels,
- Étude de solutions alternatives respectueuses de l'environnement et des réalités de développement de la commune

Il convient donc d'approuver les zonages d'assainissement sur les communes concernées après enquête publique comme suit :

#### **ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COMPETENCE SYDEC)**

##### **COMMUNES DE HONTANX, LACQUY et VILLENEUVE DE MARSAN :**

Les zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif existant étendues aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi.

##### **COMMUNE DU FRECHE :**

La zone desservie par le scénario permettant la desserte du bourg avec collecte de 19 logements existants, 12 logements futurs et création d'une station d'épuration de 100 EH conformément au plan présenté. Dans le cadre de la création d'un système d'assainissement, la collectivité doit participer à hauteur de 35 % du montant de l'opération.

Les travaux seront inscrits au Programme Pluriannuels d'Investissement du SYDEC et proposés au Comité Territorial au fur et à mesure des besoins liés à l'urbanisation.

## **ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **COMMUNES DE HONTANX, LACQUY, LE FRECHE et VILLENEUVE DE MARSAN**

L'ensemble du territoire des 4 communes, exceptées les zones relevant de l'assainissement collectif citées ci-dessus.

### **COMMUNES d'ARTHEZ D'ARMAGNAC, BOURDALAT, MONTEGUT, PERQUIE, PUJO LE PLAN, ST CRICQ VILLENEUVE, STE FOY et ST GEIN**

L'ensemble du territoire des 8 communes (pas de zonage relevant de l'assainissement collectif)

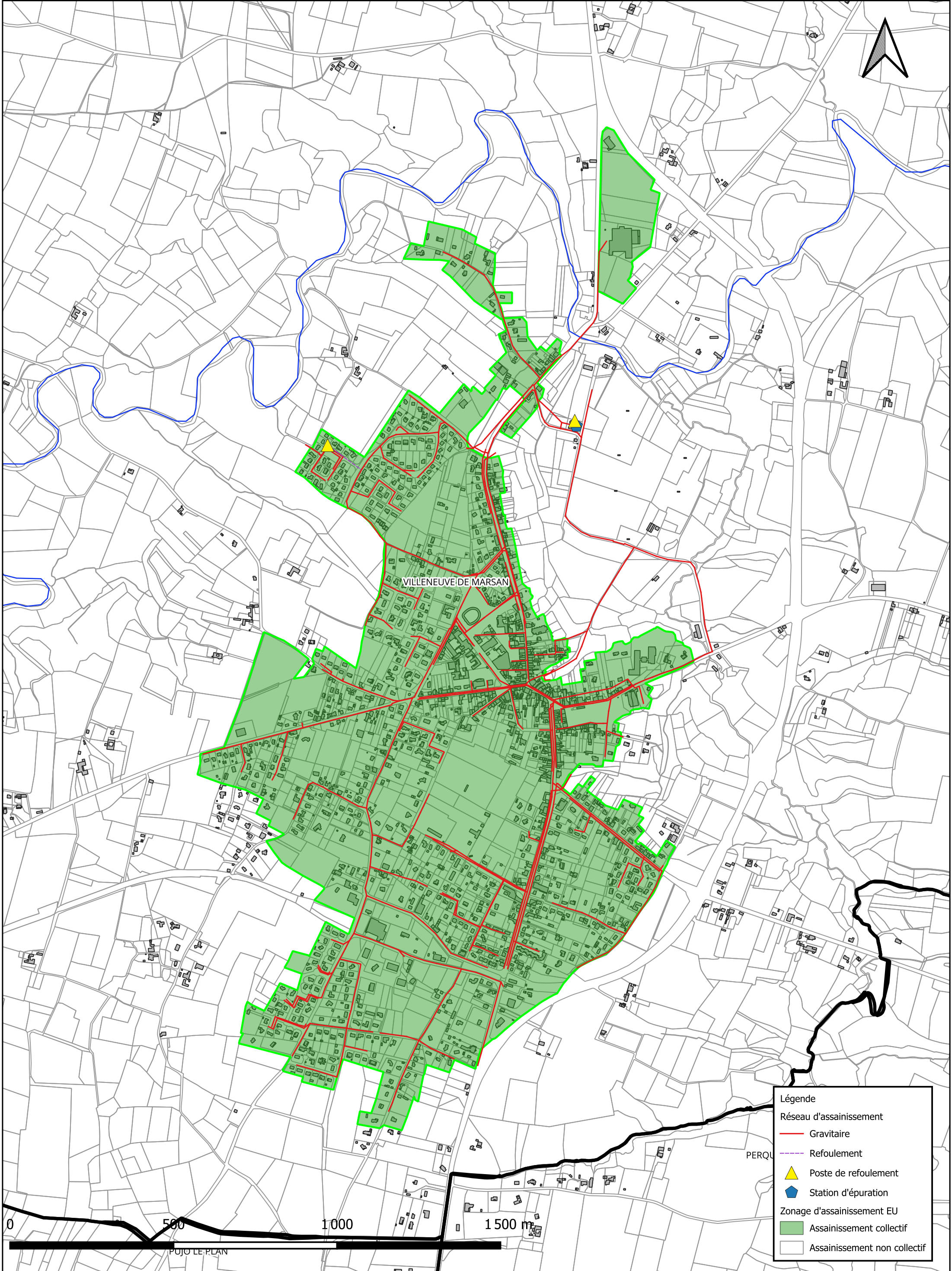
Pour toute nouvelle installation mise en place, le dispositif d'assainissement sera de façon obligatoire préconisé à l'issue d'une étude pédologique particulière réalisée à la parcelle réalisée dans le respect de la libre concurrence.

Monsieur le Président du SYDEC propose aux membres du bureau syndical

1°) d'approuver les zonages d'assainissement des communes membres de la communauté de communes Pays de Villeneuve en Armagnac Landais après enquête publique tels que présentés ci-dessus.

2°) de préciser que les zonages d'assainissement des eaux usées ainsi approuvés sont annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes, conformément au Code de l'urbanisme.

3°) de l'autoriser à signer la délibération jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



- Légende
- Réseau d'assainissement
    - Gravitaire
    - Refolement
  - Poste de refolement
  - Station d'épuration
  - Zonage d'assainissement EU
    - Assainissement collectif
    - Assainissement non collectif

0 500 1000 1500 m

PUJO LE PLAN

**Coeur de Haute Lande : VILLENEUVE DE MARSAN**

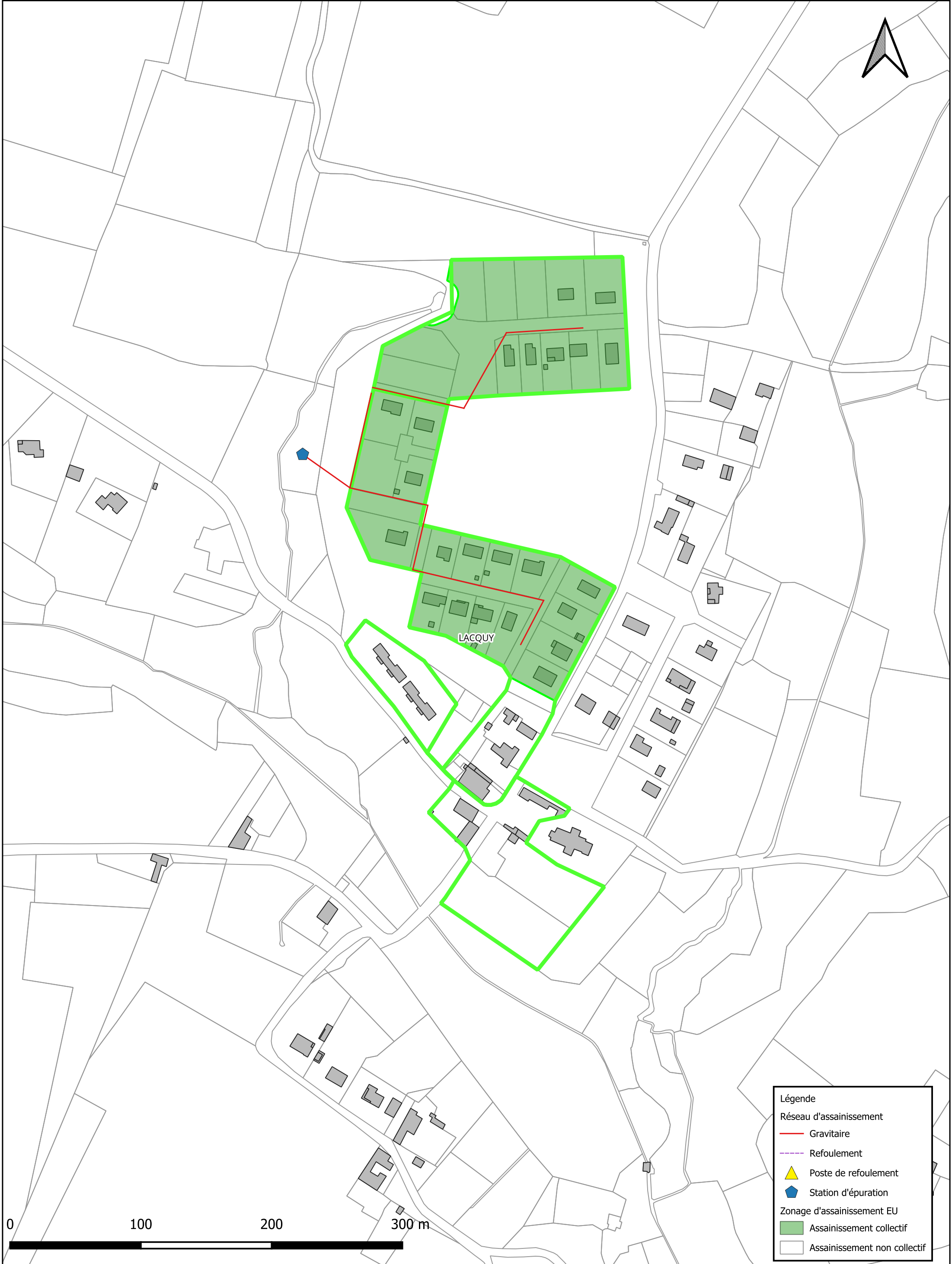
**Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation**

NUMERO D'AFFAIRE : APS 240866

DATE : 20/05/2025 RGF93/CC44

ECHELLE : 1:10 000





**Légende**

Réseau d'assainissement

- Gravitaire
- Refolement

Poste de refolement

Station d'épuration

Zonage d'assainissement EU

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

**Coeur de Haute Lande : LACQUY BOURG**

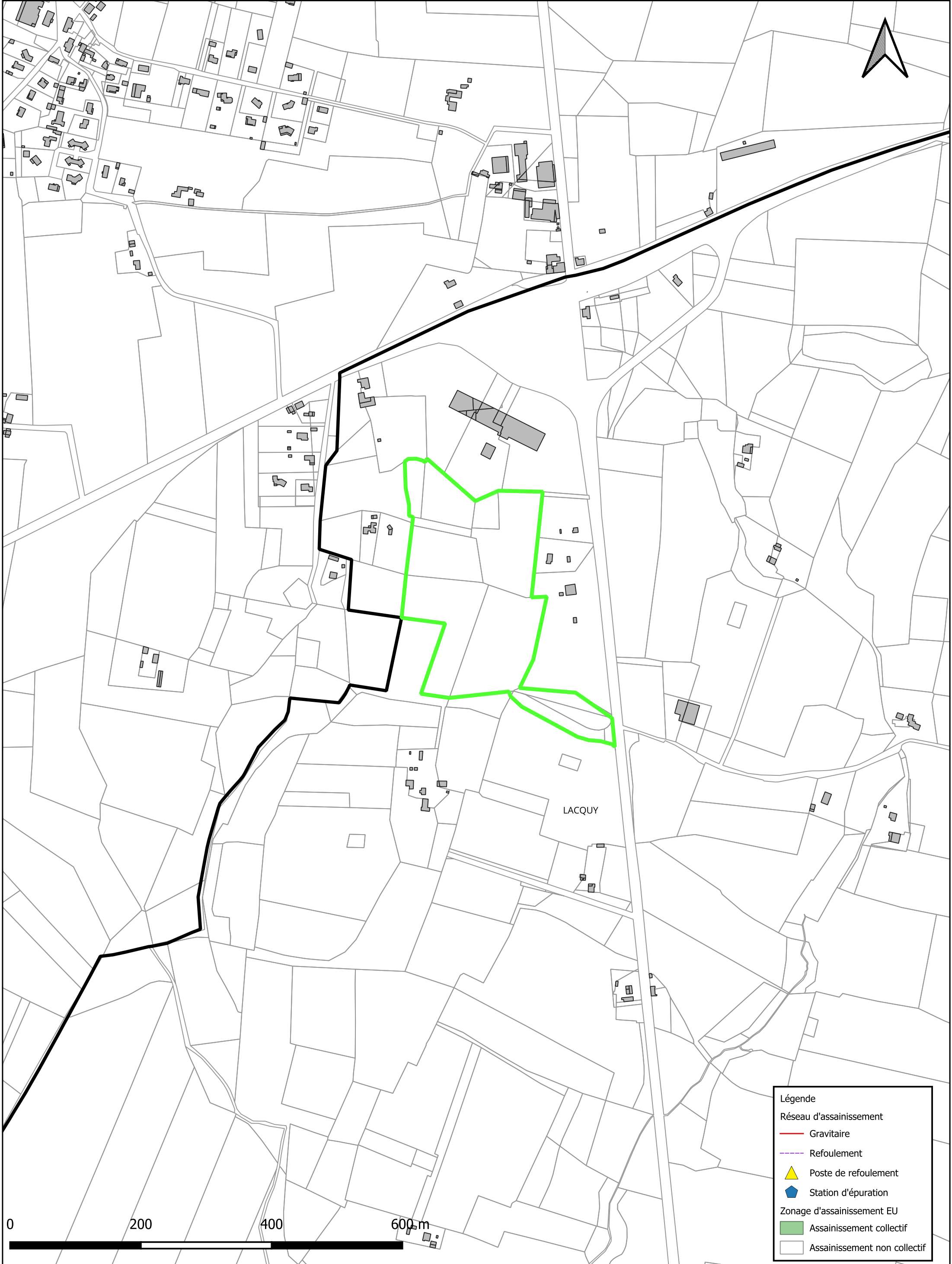
**Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation**

NUMERO D'AFFAIRE : APS 240866

DATE : 20/05/2025 RGF93/CC44

ECHELLE : 1:2 500





**Légende**

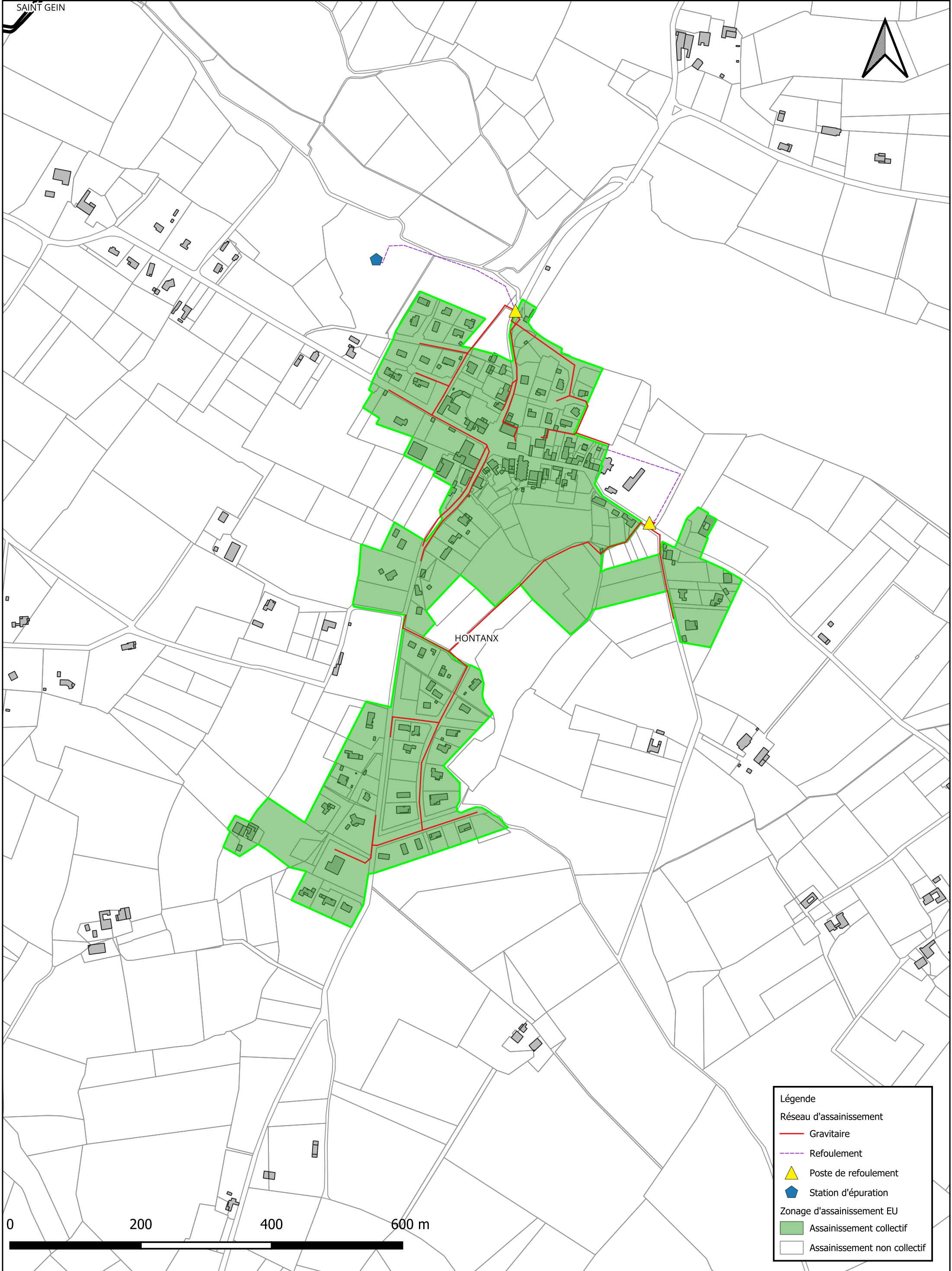
- Réseau d'assainissement
  - Gravitaire
  - - - Refoulement
- ▲ Poste de refoulement
- ◆ Station d'épuration
- Zonage d'assainissement EU
  - Assainissement collectif
  - Assainissement non collectif

**Coeur de Haute Lande : LACQUY ZI**

**Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation**

NUMERO D'AFFAIRE : APS 240866  
 DATE : 20/05/2025 RGF93/CC44  
 ECHELLE : 1:5 000





**Légende**

Réseau d'assainissement

- Gravitaire
- Refoulement
- ▲ Poste de refoulement
- ▣ Station d'épuration

Zonage d'assainissement EU

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

# Coeur de Haute Lande : HONTANX

## Zonage d'assainissement (zoom bourg) - Pour approbation

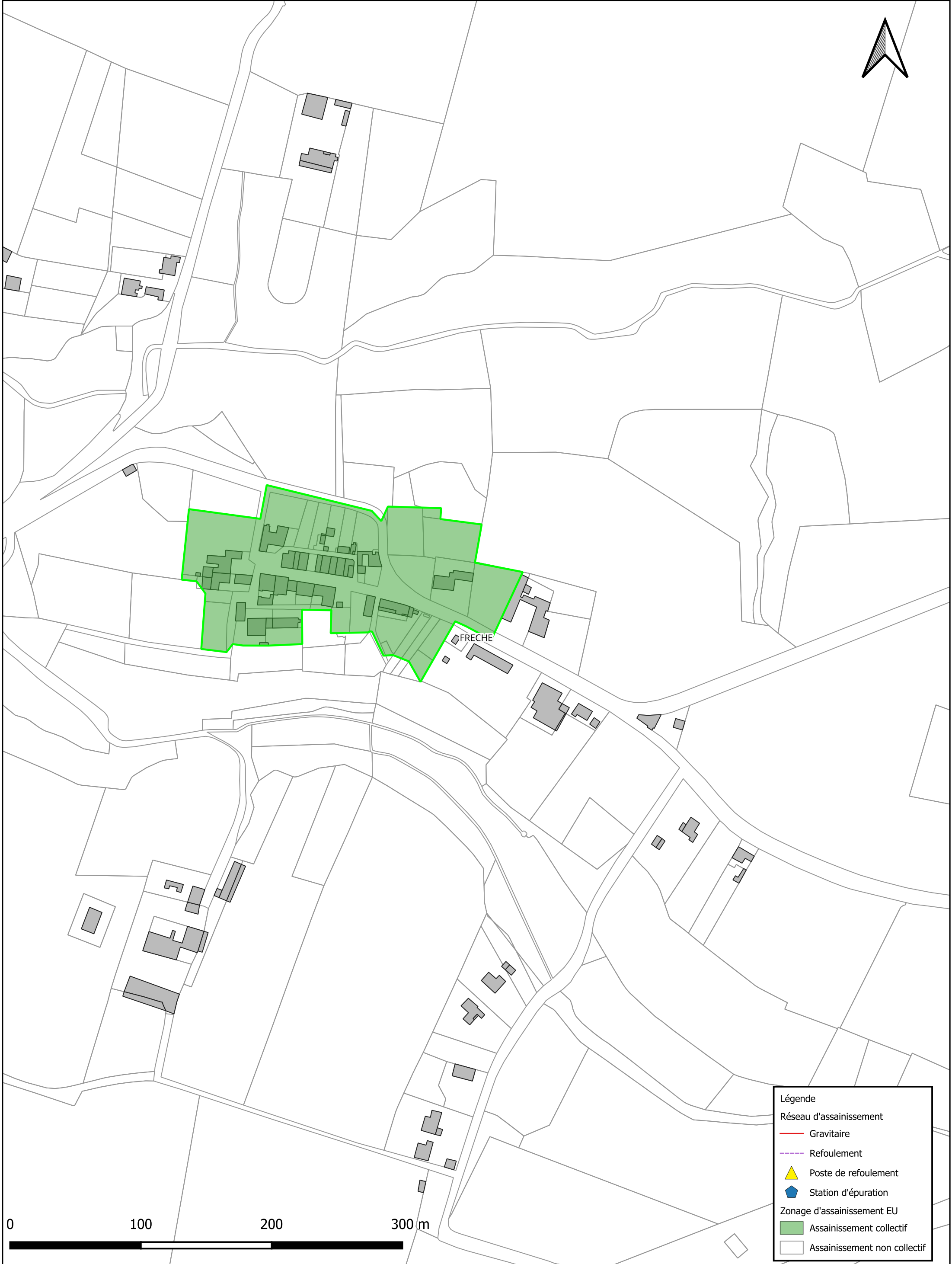
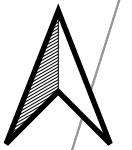
NUMERO D'AFFAIRE : APS 240866

DATE : 20/05/2025

RGF93/CC44

ECHELLE : 1:5 000





**Légende**

Réseau d'assainissement

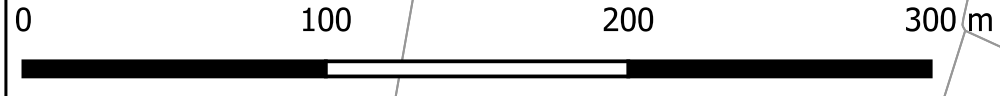
- Gravitaire
- Refolement

Poste de refolement

Station d'épuration

Zonage d'assainissement EU

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif



## **POINT N° 7**

### **Arrêt des zonages d'assainissement des communes membres du SYDEC** **sur la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac**

Le présent point concerne l'approbation des zonages d'assainissement des communes membres du SYDEC sur la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après enquête publique, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, sur le territoire communautaire ou communal.

Afin d'étudier les différents scénarii envisageables sur chaque commune, des études préalables ont été réalisées par le bureau d'études ALTEREO.

Pour rappel, le SYDEC est compétent en matière d'Assainissement Collectif sur les communes suivantes : ARUE, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURRIOT-BERGONCE, CRÉON-D'ARMAGNAC, GABARRET, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LENCOUACQ, LOSSE, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, ROQUEFORT, SAINT-JUSTIN, SARBAZAN et VIELLE-SOUBIRAN.

Le SYDEC est également compétent en matière d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire communautaire c'est-à-dire sur les communes suivantes : ARUE, ARX, BAUDIGNAN, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURRIOT-BERGONCE, CACHEN, CRÉON-D'ARMAGNAC, ESCALANS, ESTIGARDE, GABARRET, HERRE, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LAGRANGE, LENCOUACQ, LOSSE, LUBBON, MAILLAS, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, RETJONS, RIMBEZ-ET-BAUDIETS, ROQUEFORT, SAINT-GOR, SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC, SARBAZAN, SAINT-JUSTIN et VIELLE-SOUBIRAN.

Pour l'ensemble de ces communes membres, le SYDEC doit approuver les études de zonage avant de les soumettre à enquête publique.

La communauté de communes, membre du SYDEC, a été sollicitée pour donner un avis sur l'étude réalisée par le cabinet ALTEREO permettant de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur chaque territoire communal.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical de valider l'avis de la communauté de communes tel qu'indiqué afin de délimiter le zonage d'assainissement sur le territoire communautaire.

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COMPETENCE SYDEC)**

**COMMUNES DE : ARUE, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURRIOT-BERGONCE, CRÉON-D'ARMAGNAC, GABARRET, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LENCOUACQ, LOSSE, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, ROQUEFORT, SAINT-JUSTIN, SARBAZAN et VIELLE-SOUBIRAN :**

Les zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif existant étendues aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi en retenant les extensions suivantes :

- GABARRET : Extension Route de CASTELNAU qui dessert la zone à l'Est du bourg de la commune avec collecte de 18 logements existants et 2 logements futurs ;
- VIELLE SOUBIRAN : Extension qui dessert la zone 1AU et 2AU à l'Ouest du bourg de la commune avec collecte de 11 logements existants et 13 logements futurs.

Ces travaux, financés à 100% par le SYDEC, seront inscrits au Programme Pluriannuels d'Investissement présenté à chaque comité territorial pour leurs programmations.

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**COMMUNES DE ARUE, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURRIOT-BERGONCE, CRÉON-D'ARMAGNAC, GABARRET, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LENCOUACQ, LOSSE, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, ROQUEFORT, SAINT-JUSTIN, SARBAZAN et VIELLE-SOUBIRAN**

L'ensemble du territoire des 14 communes, exceptées les zones relevant de l'assainissement collectif citées ci-dessus.

**COMMUNES d'ARX, BAUDIGNAN, CACHEN, ESCALANS, ESTIGARDE, HERRE, LAGRANGE, LUBBON, MAILLAS, RETJONS, RIMBEZ ET BAUDIETS, SAINT GOR et SAINT JULIEN D'ARMAGNAC**

L'ensemble du territoire des 13 communes (pas de zonage relevant de l'assainissement collectif)

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) d'approuver les études préalables réalisées par le bureau d'études ALTEREO.
- 2°) d'arrêter le zonage d'assainissement comme suit et conformément aux plans de zonage :

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**COMMUNES DE ARUE, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURRIOT-BERGONCE, CRÉON-D'ARMAGNAC, GABARRET, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LENCOUACQ, LOSSE, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, ROQUEFORT, SAINT-JUSTIN, SARBAZAN et VIELLE-SOUBIRAN :**

Les zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif existant étendues aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi en retenant les extensions suivantes :

- GABARRET : Extension Route de CASTELNAU qui dessert la zone à l'Est du bourg de la commune avec collecte de 18 logements existants et 2 logements futurs ;
- VIELLE SOUBIRAN : Extension qui dessert la zone 1AU et 2AU à l'Ouest du bourg de la commune avec collecte de 11 logements existants et 13 logements futurs.

Ces travaux, financés à 100% par le SYDEC, seront inscrits au Programme Pluriannuels d'Investissement présenté à chaque comité territorial pour leurs programmations.

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**COMMUNES DE ARUE, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURRIOT-BERGONCE, CRÉON-D'ARMAGNAC, GABARRET, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LENCOUACQ, LOSSE, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, ROQUEFORT, SAINT-JUSTIN, SARBAZAN et VIELLE-SOUBIRAN**

L'ensemble du territoire des 14 communes, exceptées les zones relevant de l'assainissement collectif citées ci-dessus.

**COMMUNES d'ARX, BAUDIGNAN, CACHEN, ESCALANS, ESTIGARDE, HERRE, LAGRANGE, LUBBON, MAILLAS, RETJONS, RIMBEZ ET BAUDIETS, SAINT GOR et SAINT JULIEN D'ARMAGNAC**  
L'ensemble du territoire des 13 communes (pas de zonage relevant de l'assainissement collectif)

3°) de soumettre à l'enquête publique ces zonages d'assainissement conjointement à l'enquête publique pour le PLUi porté par la Communauté de communes des Landes d'Armagnac.

4°) de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces zonages d'assainissement.

**POINT N° 8**  
**Enquête publique unique**  
**avec la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac**

La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac a engagé la mise en œuvre des projets suivants sur son territoire :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale à l'échelle de ses 27 communes membres,
- Révision des zonages d'assainissement des ses 27 communes membres du SYDEC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces 2 projets doivent être soumis à enquête publique préalablement à leur approbation.

Afin d'améliorer l'information et la participation du public, et comme le permet le Code de l'Environnement, la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac propose d'organiser une enquête publique unique de l'ensemble de ces documents communaux et intercommunaux.

Les modalités organisationnelles de cette enquête doivent notamment faire l'objet d'un protocole d'accord entre la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et le SYDEC. La Communauté de Communes propose ainsi de prendre en charge l'intégralité des dépenses ainsi que de mener chaque étape administrative et de consultation engendrées par la mise en œuvre de cette enquête publique. Le détail de ces missions sont décrites dans le protocole d'accord présenté en annexe du présent rapport.

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) De désigner la Communauté de Communes Landes d'Armagnac comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique préalable à l'approbation :
  - du PLUi de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac,
  - des révisions des zonages d'assainissement des communes membres du SYDEC.
- 2°) d'approuver les termes du protocole d'accord afférent, tel que présenté ci-après en annexe,
- 3°) de l'autoriser à signer ce dernier ainsi que tout document résultant.

**DEMANDE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES  
LANDES D'ARMAGNAC (CCLA) ET LE SYDEC SUR L'OUVERTURE ET  
L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE EPCI ET  
SYDEC**

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Environnement, et plus particulièrement ses articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la mise en place d'une enquête publique unique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA), en date du 28 juin 2022, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et établissant les modalités de concertation publique et de collaboration ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCLA, en date du 03 février 2026, relatif à l'arrêt de projet du PLUi, et ce conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** le projet de révision des zonages d'assainissement arrêté, le ....., en bureau du SYDEC ;

**CONSIDERANT** que la CCLA, compétente en matière de PLUi, doit engager la mise à l'enquête publique du PLUi arrêté le 03 février 2026, avant de pouvoir l'approuver en conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** enfin que parallèlement à l'élaboration du PLUi, le SYDEC a procédé à la révision des zonages d'assainissement communaux des communes membres de la CCLA ;

**CONSIDERANT** les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement relatifs à la possibilité, dans certains cas, de mettre en place une enquête publique unique « *lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme* » ;

Après la présentation faite de la situation concernant les procédures d'élaboration du PLUi et de révisions des zonages d'assainissement communaux, et la possible mise en place d'une enquête publique unique pour ces différents dossiers ; il a été décidé entre la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et le SYDEC, les points suivants :

- Afin d'améliorer l'information et la participation du public, il est acté d'organiser une enquête publique unique comme l'autorise les dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement, de l'ensemble de ces documents communaux et intercommunaux.

- Dans ce cadre, le dossier soumis à enquête publique unique sera établi sous la responsabilité de chaque maître d'ouvrage dont les coordonnées seront notamment précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique.
- Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 susvisé, cette enquête publique unique devra faire l'objet d'un registre d'enquête unique.

Les modalités organisationnelles de cette enquête publique unique sont les suivantes :

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de des Landes d'Armagnac prenne à sa charge l'intégralité des dépenses engendrées par la mise en œuvre de cette enquête publique unique.

Par ailleurs, il est acté que la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac :

- Saisisse le Tribunal Administratif (TA) de PAU sur les différents objets ;
- Rencontre le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête désigné(e) par le TA de PAU afin de convenir des modalités et du déroulement de l'enquête publique unique ;
- Prenne l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique ;
- Produise l'avis et assure le passage des différentes publicités légales dans les journaux habilités ;
- Réalise les affichages conformément à la réglementation en vigueur, et en collaboration avec le SYDEC ;
- Mette les dossiers version papier et numérique à disposition du public, et ce comme convenu avec le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête, et acté dans l'arrêté d'enquête publique unique ;
- Mette en place l'ensemble des modalités d'enquête publique unique comme convenu avec le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête, et acté dans l'arrêté d'enquête publique
- Transmette au SYDEC le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête, et ce dès réception afin que chacun puisse émettre ses observations éventuelles
- Transmette le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ou de la Commission d'Enquête.

A ..... , le .....

## **POINT N° 9**

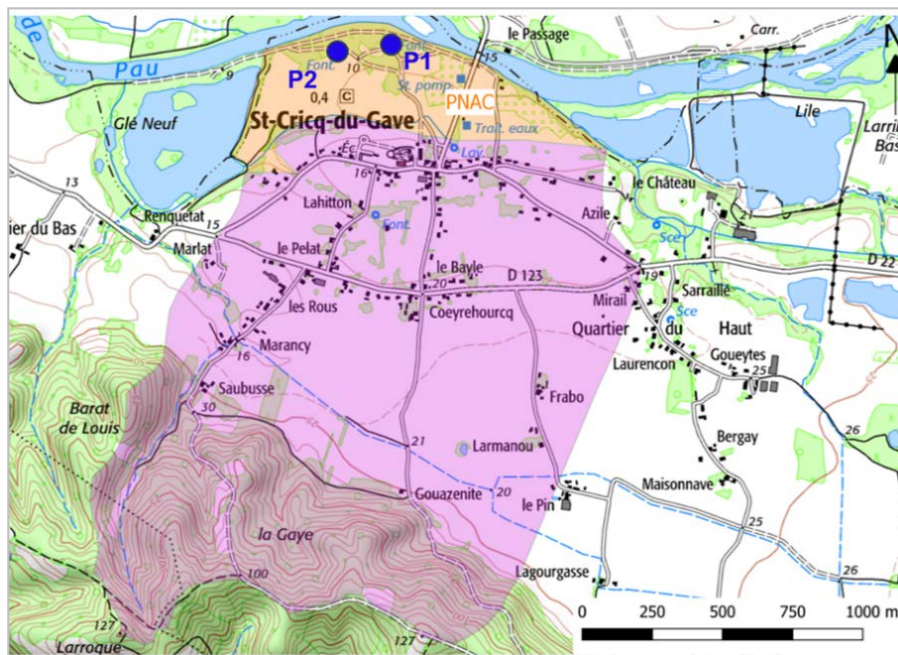
### **Acquisition foncière à Saint Cricq du Gave**

Le présent point concerne une opportunité d'acquisition foncière sur le champ captant (puits P2) situé sur la commune de Saint Cricq du Gave.

Le SYDEC souhaite se porter candidat auprès de la SAFER pour acquérir du foncier agricole au niveau des périmètres de protection des captages d'eau potable (P1 et P2) de St-Cricq du Gave.

Ces parcelles sont situées dans le périmètre de protection rapproché des captages, alimentant plus de 14 000 habitants. A ce jour, ces forages sont impactés par des pollutions d'origine agricole, ce qui nécessite la mise en œuvre de traitements curatifs afin de garantir la distribution d'une eau conforme aux normes en vigueur.

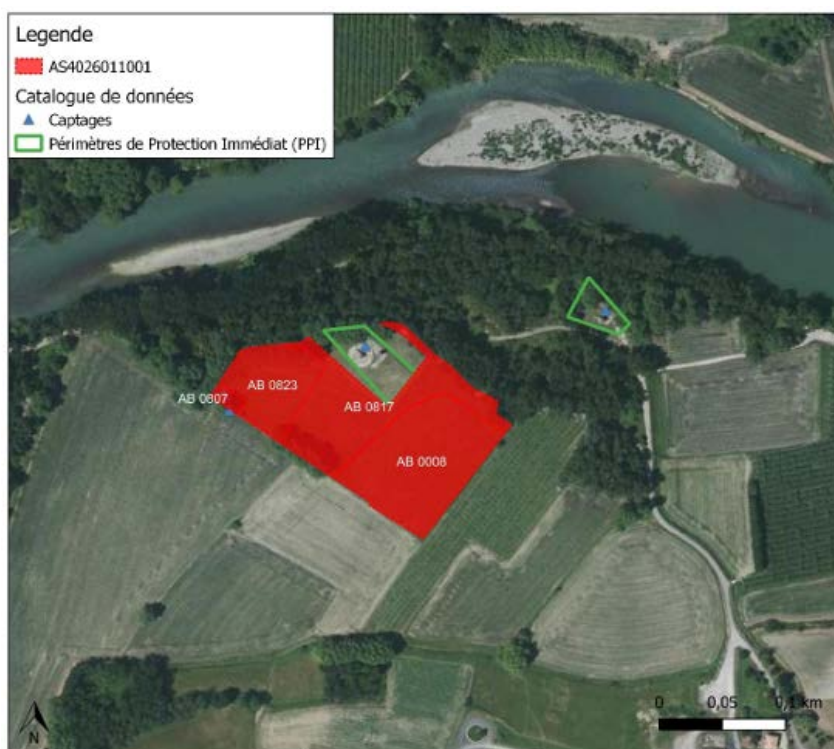
La délimitation de l'aire d'alimentation de ces captages a été réalisée en 2019, avec une volonté de mener des actions de préservation de la ressource en eau. Celle-ci représente une superficie de 293 ha (voir cartographie ci-dessous).



Les parcelles cadastrales concernées par ce projet d'acquisition représentent une superficie totale de 1ha 87a 25ca.

SECTION	N°	Lieu-dit	SURFACE	
			a	ca
AB	0008	RIBIERE DU PONT	81	40
AB	0807	RIBIERE DU PONT	3	13
AB	0817	RIBIERE DU PONT	67	35
AB	0823	RIBIERE DU PONT	35	37
<b>Surface totale</b>			1ha 87a 25ca	

Les parcelles concernées sont dans le périmètre rapproché des puits P1 et P2 et jouxtent le périmètre immédiat du puits P2. :



Le coût global de cet investissement est estimé à 18 500 €, réparti comme suit :

Prix du foncier	15 403 € soit 8 237 €/ ha
Frais de notaire prévisionnels	1 557 €
Frais accompagnement SAFER	1 540 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 500 €</b>

L'acquisition de ces parcelles présente un intérêt majeur pour la protection durable de la ressource en eau, compte tenu du caractère stratégique de ces ouvrages pour le SYDEC. Ces 2 puits constituent une ressource essentielle pour les unités de gestion de l'eau (UGE) de Pouillon et de la Vallée des Gaves.

Un programme de travaux a été engagé afin de substituer une partie de la ressource de Saint Lon Les Mines plus sensible aux pollutions diffuses et à la baisse du niveau de la nappe par celle de Saint du Gave.

Les travaux concernent :

- la réhabilitation et l'augmentation de la capacité de pompage de la station de Saint Cricq du Gave dans le respect des débits autorisés
- l'interconnexion avec les bâches de stockage de Pouillon

La SAFER a informé le SYDEC que 2 agriculteurs se sont également portés candidats sur ces parcelles afin de cultiver du kiwis.

L'enjeu de protection de la ressource en eau en périphérie immédiate du Puits P2 de Saint Cricq du Gave est un enjeu important pour le SYDEC.

Il est donc nécessaire de pouvoir maîtriser les pratiques agricoles sur ces terrains afin d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires qui pourraient impacter la qualité de l'eau. Un des moyens permettant d'assurer cette maîtrise serait de louer aux agriculteurs ces terrains via un bail rural à clause environnemental (BRCE) qui fixerait les conditions d'exploitation afin de protéger la ressource en eau.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver l'acquisition de ces parcelles agricoles à Saint-Cricq-du-Gave

2°) de valider le budget prévisionnel alloué à cet investissement tel que présenté,

3°) de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide financière pour l'acquisition de ces terrains agricoles

4°) de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la formalisation de cette acquisition.

## NOTE D'INFORMATIONS

### Décisions du Président n° 76 à 83 du 23 avril au 11 mai 2026

23/04/2026	2026.076	V2V MANUT	MONT DE MARSAN	DECISION portant approbation d'un accord-cadre à bons de commande de services – Service Général – Vérifications générales périodiques – Maintenance préventive annuelle – Interventions et réparations des nacelles du SYDEC – Lot 01 secteur Mont de Marsan	Maximum annuel 10 000 € HT
23/04/2026	2026.077	V2V MANUT	MONT DE MARSAN	DECISION portant approbation d'un accord-cadre à bons de commande de services – Service Général – Vérifications générales périodiques – Maintenance préventive annuelle – Interventions et réparations des nacelles du SYDEC – Lot 02 secteur Saint Paul les Dax	Maximum annuel 10 000 € HT
23/04/2026	2026.078	V2V MANUT	MONT DE MARSAN	DECISION portant approbation d'un accord-cadre à bons de commande de services – Service Général – Vérifications générales périodiques – Maintenance préventive annuelle – Interventions et réparations des nacelles du SYDEC – Lot 03 secteur Biscarrosse	Maximum annuel 6 000 € HT
23/04/2026	2026.079	MC2E	PORT DE LANNE	DECISION portant approbation d'un marché de travaux – Service Energies Concession / Conseil énergies – Energies renouvelables – Site du SYDEC – Commune de CREON D'ARMAGNAC – Equipement photovoltaïque sur toiture en autoconsommation individuelle et injection du surplus	25 494.57 €
23/04/2026	2026.080	ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	LUNEL	DECISION portant approbation d'un marché de travaux – Commune de Poyanne – Assainissement – Station d'épuration : réhabilitation des lagunes – Opération n° 2025-562	87 404,60 €
23/04/2026	2026.081	HYDRAUDIAG	FABREGUES	DECISION portant approbation d'un accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles – CT Maremne Adour Côte Sud – Assainissement – Mise en place du diagnostic permanent et schéma directeur – Opération n° 2021-536	100 000 € minimum et 320 000 € maximum
23/04/2026	2026.082	GROUPEMENT ETCHART / CEGETP / SOUBESTRE	BAYONNE	DECISION portant approbation d'un marché de travaux – Commune de Saint-Julien-en-Born – Eau potable – Création bâche de stockage secteur Contis – Opération n° 2023-016	971 694 €
11/05/2026	2026.083	NALDEO	LYON	DECISION portant approbation d'un marché de services – Energie renouvelable – Contrôle de la concession Electricité – Audit du concessionnaire ENEDIS – Année d'activité 2025	10 400 €